

**REGLEMENT DE JEU**  
« Jouez et gagnez votre vélo électrique »

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société des Eaux Minérales de Saint Amand, Société par Actions Simplifiées, inscrite au RCS de Valenciennes sous le numéro 678 800 749, au capital social de 916 800,00 € et dont le siège social est 89 Avenue du Clos 59230 SAINT AMAND LES EAUX (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un Jeu sous forme de tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Jouez et gagnez votre vélo électrique » (ci-après « le Jeu ») du 1er juin 2025 jusqu'au 30 octobre 2025 (inclus) (ci-après « la Durée »).

**ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Ceci à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Les participants ne peuvent en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes. Un même participant qui se serait créé plusieurs adresses e-mails avec la même adresse géographique, sera disqualifié d'office et ne pourra donc prétendre, le cas échéant, à l'attribution d'aucun gain.

Les participants s'engagent à transmettre aux Organismes des informations exactes. Les participants sont informés et acceptent expressément que les informations ainsi renseignées valent preuve de leur identité. A tout moment, chaque participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées aux Organismes du Jeu.

Les Organismes se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils estiment nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des Organismes ont force probante quant aux informations attestant de la régularité de l'inscription des participants.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

De manière générale, le non-respect du présent règlement par tout participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du ou des dotations.

**ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu est annoncé sur :

- > les films de regroupement des packs d'eau 6X1,5L
- > le site internet du jeu à l'adresse <https://www.saint-amand.com>
- > sur la page Facebook de la marque
- > sur d'autres canaux promotionnels...

**ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU**

Le Jeu repose sur le principe du tirage au sort avec obligation d'achat, il est ouvert pour l'achat de 2 packs d'eau 6 X 1,5L de la marque Eaux minérales de Saint Amand (achat simultané ou non réalisé entre le 1er juin 2025 et le 30 octobre 2025 inclus).

Pour participer au Jeu, il suffit de se connecter au site Internet <https://www.saint-amand.com>, de remplir le formulaire de contact en renseignant ses coordonnées exactes et d'uploader sa ou ses preuves d'achats (tickets de caisse) entre le 1er juin 2025 et le 30 octobre 2025 inclus.

Toute participation doit se faire exclusivement sur Internet sur le site du jeu. Chaque participant devra se conformer aux instructions mentionnées sur le site.

Une seule participation par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même adresse IP - le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Un seul gagnant par foyer.

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

#### ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera réalisé de la manière suivante : 1 tirage au sort de 2 gagnants, soit 2 vélos, effectué tous les mois pendant toute la durée du jeu du 1er juin 2025 au 30 octobre 2025 (inclus). Le tirage au sort sera effectué par la société JCD Communication et sous la responsabilité de celle-ci ; Le ou les gagnants seront informés dans un délai de 2 semaines à compter du tirage au sort. Le gagnant sera contacté par voie électronique ou par courrier à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription.

A défaut de réponse du gagnant dans le délai de un (1) mois à compter de l'envoi par l'organisateur d'un e-mail l'informant de son gain, la dotation sera remise en Jeu et fera l'objet d'un nouveau tirage au sort afin de déterminer un nouveau gagnant sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mis en Jeu :

- 10 vélos électrique de la marque O2FEEL d'une valeur unitaire de 1999€ TTC.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être échangés contre un autre lot, ni être remboursé en espèce, ni donner lieu à une remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni au remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, pour toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un des lots proposés par un lot d'une valeur équivalente sans qu'elle puisse voir sa responsabilité engagée. Les lots ne pouvant être attribués pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice seront perdus par leurs gagnants et ne seront pas ré-attribués.

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice, à la seule condition d'obtenir l'autorisation des gagnants, pourra publier les nom, prénom et ville des gagnants à titre publicitaire, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance tech-

nique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Droit d'exclusion : La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation frauduleuse ou déloyale, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au pré sent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4) :

« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende. »

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

#### ARTICLE 9 : FRAIS DE REMBOURSEMENT

Les frais de participation au Jeu qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, frais d'envoi du ticket de caisse) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 10 : IDENTITE

Le gagnant du Jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du pré sent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc...). Les données suivantes sont collectées : nom, prénom, mail, adresse et téléphone.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement et pourront être utilisées pour adresser des offres promotionnelles.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées, par la Société Organisatrice, au-delà des délais légaux et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à :

Eaux Minérales de Saint Amand, 89 avenue du Clos, BP 80081, 59732 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données visées à l'article 4 ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin de l'Opération, la participation ne pourra pas être validée entraînant l'impossibilité d'attribuer la dotation dès lors que les données collectées sont nécessaires à la gestion de l'Opération (prise en compte de la participation, validation de la participation, contacte du participant en cas de gain, acheminement de la dotation au domicile du participant...)

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France dans le cas où ils estimeraient que le traitement de leurs données personnelles est illégal.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter la société des Eaux Minérales de Saint Amand, Opération Toyota, 89 Avenue du Clos, BP 80081, 59732 SAINT-AMAND-LES-EAUX.

#### ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

#### ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable sur le site Internet <https://www.saint-amand.com/>

#### ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre aimablement le litige.

Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le tribunal compétent.